

2021 DAE 161- Campus des Cordeliers (6e) : transfert à Sorbonne Université de la participation financière aux travaux versée à l'Epaurif (8 200 000 euros)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 14 décembre 1875 relative à la reconstruction de l'école pratique et des cliniques d'accouchement de la Faculté de médecine de Paris ;

Vu la convention du 1er octobre 1929, traité entre l'Université de Paris et la Ville de Paris au sujet des réparations à exécuter dans les Établissements Universitaires appartenant à la Ville (Sorbonne et Facultés) ;

Vu la délibération 2017 DAE 55 des 30, 31 janvier et 1er février 2017 autorisant la maire de Paris à signer une convention de coopération avec l'Epaurif, l'Université Pierre et Marie Curie et l'Université Paris Descartes relative au projet de réhabilitation du campus des Cordeliers et approuvant la participation financière de la ville aux études et autorisant autorisant corrélativement la maire de Paris à signer la convention d'application n°1 avec l'Epaurif – études de faisabilité et programmation ;

Vu la délibération 2017 DAE 323 des 20, 21 et 22 novembre 2017 approuvant une participation financière de 8 200 000 € pour les travaux relatifs au campus des Cordeliers et autorisant la maire de Paris à signer corrélativement la convention d'application n°2 avec l'Epaurif – études et travaux phase 1 ;

Vu la convention d'application n°2 du 1^{er} décembre 2017 entre la Ville de Paris et l'Epaurif relative au projet de réhabilitation du campus des Cordeliers – études et travaux phase 1, prise en application de la délibération susvisée ;

Vu les versements déjà réalisés à hauteur de 5 750 000 € à l'Epaurif au titre de la précédente convention d'application n°2 susvisée ;

Vu la délibération 2019 DAE 380 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 approuvant une participation financière de 1 500 000 euros à l'université Sorbonne Université pour la réalisation de travaux sur le campus des Cordeliers au profit de l'université Sorbonne Université et de l'Université de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la maire de Paris lui propose de transférer sa participation financière de 8 200 000 euros pour la réalisation de travaux de sécurité au campus des Cordeliers et de signer la convention corrélatrice avec Sorbonne Université et l'Université Paris Descartes ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : La participation financière de 8 200 000 euros aux travaux de sécurité du campus des Cordeliers prévue par la délibération 2017 DAE 323 susvisée est transférée à l'université Sorbonne Université .

Article 2 : La convention d'application n°2 du 1er décembre 2017 entre la Ville de Paris et l'Epaupif relative au projet de réhabilitation du campus des Cordeliers – études et travaux phase 1 est résiliée et les fonds déjà versés à l'Epaupif, soit 5 750 000 euros, seront restitués par celui-ci consécutivement à la résiliation de la convention.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Epaupif tout acte nécessaire à l'application de l'article 2.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'université Sorbonne Université et avec l'Université de Paris la convention corrélative à l'article 1.

Article 5 : Une recette de 5 750 000 euros et une dépense correspondante de 5 750 000 euros seront constatées sur le budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris.

Les dépenses correspondantes ultérieures, soit 2 450 000 euros, seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2023 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Les universités Sorbonne Université et Université de Paris sont autorisées à déposer toutes les autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation des travaux de sécurité objets de la présente délibération ainsi que de ceux objets de la délibération 2019 DAE 380.